

Règlement d'utilisation des consignes à vélos individuels en libre-service

La Ville de SARREBOURG souhaite favoriser et développer l'usage du vélo. Afin d'inciter au déploiement de cette pratique, elle installe des consignes à vélos individuelles qui permettent aux cyclistes de stationner leur vélo gratuitement en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

I - Description du service

I.1 La Ville de SARREBOURG met à disposition du public des consignes à vélos individuelles. Celles-ci sont accessibles gratuitement, 7 jours sur 7 et 24H/24H sauf exceptions. Les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement de courte durée et l'utilisation ne pourra excéder 48 heures.

I.2 Aucune démarche d'inscription n'est nécessaire pour utiliser ces consignes, elles sont en libre-service et comportent 2 places individuelles par cellule. De ce fait, la Ville de SARREBOURG ne garantit pas la disponibilité des emplacements de stationnement des vélos et ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

II- Véhicules autorisés

II.1 Les consignes à vélos sont strictement réservées pour les véhicules à deux roues à savoir les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie.

II.2 Les scooters, tandems, les cyclomoteurs, et motocyclettes ne sont pas autorisés. Afin de préserver le service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le règlement.

III- Engagement de l'utilisateur

III.1 Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.

III.2 Dans le respect des autres usagers, l'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

III.3 L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Ville de SARREBOURG ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

IV- Interventions ou dysfonctionnements

IV.1 En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville de SARREBOURG publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début de travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

IV.2 L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville de SARREBOURG tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre les Services Techniques au :

TEL : 03 87 03 05 06

V- Respect du règlement et sanctions

V.1 L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des consignes à vélos en libre-service. En cas de non-respect de celui-ci, la Ville s'autorise à saisir les objets stationnés. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville de SARREBOURG se réserve le droit d'entamer des poursuites.

V.2 Les objets saisis seront stockés aux « objets trouvés » à la police municipale située en Mairie, 11 Place Messmer, et pourront être récupérés du lundi au vendredi durant les horaires d'ouverture au public.